

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

**PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 3 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois

Le 3 juillet 2023 à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune de LA SURE EN CHARTREUSE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale datée du 27 juin 2023.

Sous la présidence de Virginie Rivière, maire de LA SURE EN CHARTREUSE,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents :

Virginie RIVIÈRE, Sophie LELEU, Laurence ESCALLIER, Christian SAUZEAT, Stéphane BUGNON, Jean-François BÉTEAU, Frédéric FRAUDEAU, Jean-Luc DELPHIN, Fabien REVERDY, Jean VEDEL, Albin RIBEIRO, Benoît GRANGEON, Fabrice BERNARD-GUELLE

Pouvoirs :

Laurence FOËX-MIRAVALLS donne pouvoir à Virginie RIVIERE

Jean-Christophe LEVEQUE donne pouvoir à Christian SAUZEAT

Lydie BUISSIERE donne pouvoir à Fabrice BERNARD-GUELLE

Absents :

Gauthier FOURNEL, Edouard GENEVE, Anne-Marie GENEVE

Virginie RIVIERE vérifie et confirme que le quorum est atteint, la séance ouvre à 20h43

Secrétaire de séance : Christian SAUZEAT est élu à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- 1 – Acquisition de deux parcelles de terrain de Mr BUISSIERE
- 2 – Acquisition d'une parcelle de terrain de Mr CHIRPAZ
- 3 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024
- 4 – Création d'un poste pour apprenti dans la filière technique
- 5 – Création d'un poste pour apprenti dans la filière périscolaire et entretien des locaux
- 6 – Mise à jour du tableau des emplois
- 7 – Adoption de la nouvelle tarification des repas Trait'Alpes
- 8 – Sollicitation d'une dotation départementale au titre des amendes de police
- 9 – Adoption des devis Wesco pour le mobilier école et cantine
- 10 – Adoption du prestataire pour la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde
- 11 – Choix du prestataire pour la publication des adresses dans la Base d'Adresse Nationale
- 12 – Convention de participation financière aux investissements nécessaires à la réfection de la voirie de la route des Fayolles avec la CAPV
- 13 – Points Divers

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 3 juillet 2023

Objet : 2023 - 33 Acquisition de deux parcelles de terrain de Mr BUISSIERE

Madame Laurence ESCALLIER, 1^{ère} adjointe, expose que la commune de La Sure en Chartreuse souhaite acquérir des parcelles cadastrées 312C480 pour 03a48ca et 312B131 pour 8a75ca à Mr BUISSIERE David devenu propriétaire, suite au règlement de la succession de Mr BUISSIERE Christian.

Pour mémoire ces parcelles devaient être acquises en 2009 par la commune de Pommiers la Placette dans le cadre de la réalisation de travaux de mise en sécurité du ruisseau Pierrefit. L'acquisition de ces parcelles n'ayant pu aboutir à l'époque, Mr David BUISSIERE souhaite aujourd'hui finaliser la vente de ces parcelles au prix de 0.50ct € le m², soit pour un prix global de 611.50 €

Les frais afférents à l'acquisition (frais de bornage, frais notariés) seront à la charge de la commune.

Question :

A quoi est dû le retard dans la signature de l'acte ?

Réponse de Laurence ESCALLIER :

Le retard dans le transfert de propriété était lié à une levée d'hypothèque non réalisée.

Proposition de vote :

Autoriser Madame le maire à procéder au bornage des parcelles

Acquérir les parcelles indiquées

Autoriser Madame le maire à signer les actes

Imputer la future dépense à l'article 2111

Après en avoir délibéré,

Délibération votée à l'unanimité

Objet : 2023 – 34 Acquisition d'une parcelle de terrain de Mr CHIRPAZ

Monsieur Stéphane BUGNON, adjoint à la voirie et aux services techniques, précise que la commune de La Sure en Chartreuse souhaite acquérir la parcelle 276 située à Pommiers la Placette au carrefour de la route des Fayolles, de la route de l'ancienne église et de la montée de la cure afin d'améliorer le croisement.

Cette parcelle d'une superficie de 110m², appartient à Monsieur Olivier CHIRPAZ.

Monsieur Stéphane BUGNON précise que la parcelle est en zone UA (zone urbaine correspondant aux parties agglomérées les plus denses).

Son prix a été arrêté à 150 €, les frais notariés à charge de la commune s'élèveront à 350 €.

CS² ✓

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 3 juillet 2023

Proposition de vote :

Autoriser Madame le maire à procéder au bornage de la parcelle

Acquérir la parcelle indiquée

Autoriser Madame le maire à signer l'acte d'achat

Imputer la future dépense à l'article 2111

Après en avoir délibéré,

Délibération votée à l'unanimité

Objet : 2023 – 35 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Christian SAUZEAT, adjoint aux finances expose la situation suivante relative à la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable :

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal, à compter du 1er janvier 2024.

1 - Apurement du compte 1069 (reprise 1997 sur les excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits)

Le passage à la nomenclature M57 conduit les collectivités à devoir apurer leur compte 1069, celui-ci n'étant pas repris dans le plan de comptes M57.

Après échange avec le comptable public, la commune de La Sure en Chartreuse n'est pas concernée par cet apurement. Le compte 1069 n'ayant aucun crédit.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé et après délibération, le Conseil Municipal :

- **Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la commune de La Sure en Chartreuse, à compter du 1er janvier 2024.**
- **Autorise le maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.**
- **Autorise le maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**

Délibération votée à l'unanimité

Objet : 2023 – 36 Création d'un poste pour apprenti (e) dans la filière technique

Sur rapport de Monsieur SAUZEAT Christian Adjoint aux Finances,

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu l'article 13 de la Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu l'article 56 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le Décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 3 juillet 2023

Vu le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'accord de principe obtenu et qui sera confirmé par l'avis du Comité Technique, en sa séance du 19/09/2023.

Monsieur SAUZEAT Christian, Adjoint aux Finances, rappelle à l'assemblée :

- que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
- que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points ;
- qu'il revient à la collectivité de prendre en charge le coût de la formation qui pourrait s'élever à 4 500 € par année de formation,
- qu'à l'appui de l'accord de principe du Comité technique, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Décide de conclure dès la rentrée scolaire à compter du 01/09/2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique	1	Brevet Professionnel Aménagement Paysagé	2 ans

Vu l'accord de principe obtenu et qui sera confirmé par l'avis du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage dans les conditions déterminées ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des apprentis et aux modalités de leur accueil ont été inscrits au budget 2023.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Après en avoir délibéré,

Délibération votée à l'unanimité

Objet : 2023 – 37 Création d'un poste pour apprenti (e) dans la filière scolaire et ACM

Sur rapport de Monsieur SAUZEAT Christian Adjoint aux Finances,

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu l'article 13 de la Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu l'article 56 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le Décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'accord de principe obtenu et qui sera confirmé par l'avis du Comité Technique, en sa séance du 19/09/2023.

Monsieur SAUZEAT Christian, Adjoint aux Finances, rappelle à l'assemblée :

- que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

- que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

- que cette démarche nécessite de nommer deux maîtres d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Les maîtres d'apprentissage disposeront, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus ils bénéficieront de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 10 points chacun;

- qu'il revient à la collectivité de prendre en charge le coût de la formation qui s'élèvera à 5 250 € par année de formation,

- qu'à l'appui de l'accord de principe du Comité technique, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Décide de conclure dès la rentrée scolaire à compter du 28/08/2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Atsem et ACM	1	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance (ex CAP Petite Enfance)	1 an

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 3 juillet 2023

Vu l'accord de principe obtenu et qui sera confirmé par l'avis du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage dans les conditions déterminées ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des apprentis et aux modalités de leur accueil ont été inscrits au budget 2023.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Après en avoir délibéré,

Délibération votée à l'unanimité

Objet : 2023 - 38 - Mise à jour du tableau des emplois

Madame le maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Agent administratif	C	1	35 HEURES
Agent administratif	C	1	35 HEURES
FILIERE TECHNIQUE			
Agent technique principal de 1ère classe	C	1	35 HEURES
Agent technique	C	1	35 HEURES
Agent technique / Apprenti(e)	CDD	1	35 HEURES
FILIERE ACM (Accueil Collectif de Mineurs) ET ENTRETIEN DES LOCAUX			
Directrice de l'ACM	CDI	1	35 HEURES
Animatrice ACM / Agent d'entretien	CDI	1	28 HEURES
Animatrice ACM	CDD	1	21,77 HEURES
Aide ACM / Atsem Apprenti (e)	CDD	1	35 HEURES
Aide enseignant (ATSEM)	CDD	1	35 HEURES

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 3 juillet 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,

Délibération votée à l'unanimité

Objet : 2023 – 39 Adoption de la nouvelle tarification des repas Trait'Alpes

Madame Sophie DEHU-LELEU, adjointe en charge des affaires scolaires, rappelle que lors du conseil municipal du 5 juin 2023, les tarifs pour le périscolaire (cantine et accueil) ont été adoptés pour une application au 1^{er} septembre 2023.

Notre fournisseur actuel, la société TRAIT'ALPES, a proposé une augmentation de ses tarifs au 1^{er} septembre 2023 de 15%, portant ainsi le prix du repas TTC de 3.27 € à **3.77 €**.

D'autres fournisseurs ont été sollicités, et notamment la société Cécillon à Vinay dont le prix du repas a été annoncé à 4.11 €.

La commission scolaire s'était réunie le 31 mai 2023, et vous propose de retenir notre fournisseur actuel TRAIT'ALPES.

Proposition de vote :

- Accepter la nouvelle tarification de 3.77 € le repas de la société TRAIT'ALPES
- Autoriser Madame le maire à signer l'avenant tarifaire avec la société TRAIT'ALPES

Après en avoir délibéré,

Délibération votée à l'unanimité

Objet : 2023 – 40 Sollicitation d'une dotation départementale au titre des amendes de police

Monsieur Stéphane BUGNON, adjoint à la voirie et aux services techniques, propose de sécuriser certaines voiries par la mise en place de glissières de sécurité :

- Sur le chemin de Pré Peyret : pose de 24 m de glissière bois métal
- Sur la route des 3 Fontaines (les Cochets) : pose de 36 m de glissière en bois métal
- Sur la route des 3 Fontaines (ruisseau Grépy) : pose de 14 et 48 m de glissières mixtes

Ces travaux de mise en sécurité, sont chiffrés à 36 300 € TTC et seront proposés pour adoption au budget 2024, sous réserve de l'obtention : d'une dotation départementale au titre des amendes de police, dotation de 50 % des travaux réalisés HT et dans la limite de 80 000 € HT.

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 3 juillet 2023

Proposition de vote :

- Solliciter le conseil municipal pour lancer la demande de dotation auprès du département et ce avant fin octobre 2023 pour un montant de 15 119 € (30238 HT x 50 %)

Jean VEDEL et Frédéric FRAUDEAU demandent des précisions sur le fonds des amendes de police

Christian SAUZEAT répond : c'est un fonds départemental qui utilise les recettes des amendes pour financer des travaux liés à la sécurité.

Jean VEDEL demande quelle est la différence d'une glissière par rapport à une glissière mixte ?

Stéphane BUGNON répond : Une glissière mixte est équipée d'une main courante

Jean-Luc DEPHIN ne comprend pas pourquoi nous mettrions un garde corps sur le pont franchissant le ruisseau Grépy ?

Stéphane BUGNON répond : c'est une norme de sécurité obligatoire. Le non respect de cette norme serait de la responsabilité du maire.

Après en avoir délibéré,

Délibération votée à l'unanimité

Objet : 2023 – 41 Adoption des devis Wesco pour le mobilier école et cantine

Madame Sophie DEHU-LELEU, adjointe en charge des affaires scolaires, rappelle à l'assemblée que des acquisitions de mobilier sont nécessaires pour le dortoir et certaines classes, le nombre d'enfants progressant à la rentrée 2023.

En réunion préparatoire à ce conseil, il a été proposé 2 devis de la société WESCO, fournisseur retenu lors de précédentes commandes similaires.

Devis n° 13527 : 12 chaises, 2 tables pour un prix de 1 139.70 € TTC

Devis n°13974 : 4 lits ; 4 matelas, 8 protèges matelas, 6 draps housses, 2 couchettes pour un prix de 1 869.97 € TTC

Proposition de vote :

- Accepter les 2 devis Wesco
- Imputer les futures dépenses à la section investissement : article 2184

Après en avoir délibéré,

Délibération votée à l'unanimité

Objet : 2023 – 42 Adoption du prestataire pour la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde

Madame le maire rappelle que nous avons l'obligation d'établir un Plan Communal de Sauvegarde pour être en mesure de gérer au mieux des situations de crise et notamment en cas d'inondation, d'incendie, d'éboulement...

Ce plan devra être établi pour fin juin 2024.

Monsieur Fabrice BERNARD-GUELLE, en charge de cette mission, a sollicité 2 prestataires pour proposition d'honoraires :

Devis GERISK à Voiron :

- réalisation PCS et document d'information Communal sur les Risques Majeurs en 2 réunions : 2 690 €
- Option : exercice de simulation PCS : 1 390 €
- 4 080 € HT
- TOTAL : 4 896 € TTC**

Devis OREADE Conseil à Domène :

- Tranche ferme : Elaboration du PCS : 7 646 € HT
- Option 1 : Réalisation du DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) : 2 203 € HT
- Option 2 : Formation /Sensibilisation au PCS : 720 € HT
- Option 3 : Exercice de crise : 2 820 € HT
- Option 4 : Réunion supplémentaire : 323 € HT
- Option 5 : Réunion en visio : moins value de 63 € HT

Les élus présents en conseil préparatoire ont préconisé de retenir la société GERISCK, pour les motifs suivants :

- Société la moins disante pour une prestation de base
- Société basée à Voiron (proximité)
- Société qui nous a été recommandée par une collectivité territoriale

Proposition de vote :

- Accepter le devis de la société GERISCK
- Autoriser le maire à signer tous les documents

Après en avoir délibéré,

Délibération votée à l'unanimité

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 3 juillet 2023

Objet : 2023 – 43 Choix du prestataire pour la publication des adresses dans la Base d'Adresse Nationale

Madame le maire précise que la commune a désormais l'obligation de certifier les adresses de la commune.

Les adresses sont de la responsabilité du maire.

Certifier une adresse, c'est garantir que la nomination de cette adresse correspond bien au bâti qu'elle représente et que l'entrée de ce bâti est parfaitement représentée par un point GPS exact.

Toutes les adresses doivent être publiées directement sur la BAN (Base Adresse Nationale).

Stéphane BUGNON, adjoint à la voirie et aux services techniques, a consulté 2 entreprises agréées par l'état, qui sont en mesure de réaliser cette prestation.

DESIGNATION	PRODEXA	PLANIGRAPHE
<u>Phase préparatoire</u> : Récolte et structuration des données nécessaires au projet Audit de la dénomination des voies adressées		
<u>Phase terrain</u> : Travail de localisation des adresses sur le terrain Traitements cartographiques post-terrain		
<u>Phase de traitement et intégration</u> : Réunions, échanges et corrections Création de la base adresse locale et intégration dans la BAN		
TOTAL HT :	3 500 €	3 600 €

Proposition de vote :

- Accepter le devis Prodexa
- Imputer cette future dépense à la section fonctionnement chapitre « charges à caractère général »

Après en avoir délibéré,

Délibération votée à l'unanimité

Objet : 2023 – 44 Convention de participation financière aux investissements nécessaires à la réfection de la voirie de la route des Fayolles avec la CAPV

Madame le maire, expose la situation suivante :

Le Pays Voironnais dans le cadre de ses compétences « eau » et « assainissement » a réhabilité ses réseaux d'eau potable et d'eaux usées, route des Fayolles sur la commune.

Ces travaux ont nécessité une réfection de la voirie en raison des tranchées réalisées.

Le fini s'est avéré insatisfaisant, a fait l'objet de réserves et nécessite une reprise des désordres constatés.

Lors d'une réunion sur le site (06/06/2023), les parties présentes à savoir :

La CAPV

L'entreprise CARÉ TP

La commune

Ont convenu qu'une reprise partielle des enrobés sur la surface des tranchées ne permettra pas de parvenir à un résultat qualitatif.

De ce constat il a été proposé que :

- La commune de La Sure en Chartreuse, pourrait refaire le tapis complet de la route des Fayolles dans les 3 ans à venir. Le coût estimé des travaux s'élèverait à : 80 000 € HT
- L'entreprise CARÉ TP opérera une réfection de prix de 10 000 € HT sur le marché relatif aux travaux de mise en assainissement collectif sur la commune
- La CAPV participerait à hauteur de 10 000 € HT aux travaux que pourrait engager la commune dans les 3 ans.

a – Madame le maire sollicite le conseil municipal pour :

- valider le processus de remise en état de la route des Fayolles

- pour signer la convention de participation financière avec la CAPV

Christian SAUZEAT précise que dans le projet de convention, il est mentionné à l'article 2 « la participation s'ajustera en fonction du coût réel des travaux à leur achèvement ». Cette mention devra être supprimée.

Après en avoir délibéré,

Délibération votée à l'unanimité

b – Madame le maire sollicite le conseil municipal pour engager une demande de dotation territoriale sur les travaux d'enrobés de la route des Fayolles qui pourraient être engagés dans les 3 ans (demande à déposer avant la fin octobre 2023)

Après en avoir délibéré,

Délibération votée à l'unanimité

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 3 juillet 2023

Points divers :

- Fermeture du service urbanisme : du 15/07 au 15/08

Clôture de séance 21h49

Le procès verbal de la séance du 3 juillet 2023 est adopté le 19 octobre 2023

25 septembre 2023

Le maire

Le secrétaire de séance



[Handwritten signature in blue ink]
e.s. 2023
A. J. 2023

FEUILLET DE CLÔTURE

- 2023 – 33** Acquisition de deux parcelles de terrain de Mr BUISSIÈRE
- 2023 – 34** Acquisition d'une parcelle de terrain de Mr CHIRPAZ
- 2023 – 35** Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024
- 2023 – 36** Création d'un poste pour apprenti dans la filière technique
- 2023 – 37** Création d'un poste pour apprenti dans la filière périscolaire et entretien des locaux
- 2023 – 38** Mise à jour du tableau des emplois
- 2023 – 39** Adoption de la nouvelle tarification des repas Trait'Alpes
- 2023 – 40** Sollicitation d'une dotation départementale au titre des amendes de police
- 2023 – 41** Adoption des devis Wesco pour le mobilier école et cantine
- 2023 – 42** Adoption du prestataire pour la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde
- 2023 – 43** Choix du prestataire pour la publication des adresses dans la Base d'Adresse Nationale
- 2023 – 44** Convention de participation financière aux investissements nécessaires à la réfection de la voirie de la route des Fayolles avec la CAPV